

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 décembre 2023 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 07 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER	X			
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA		X		
12. Marianne CHOLLET	X			
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE			X	Marie-Noëlle LAVIE
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM		X		
SOUS-TOTAL	11	10	2	
Total présents ou ayant donné pouvoir				13

Assistaient à la séance :

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative
Mme Virginie MARULAZ, responsable du service Portage des repas

2023-12-05 CIAS - Approbation du guide des tarifs au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 2 ;

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration valident le guide des tarifs 2024 du CIAS ci-annexé qui est applicable en tous ses termes, conditions et dates, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le guide des tarifs est consultable au secrétariat de Direction du CIAS du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE

Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais

